

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24353700

Déposé
02-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0417330523

Nom(en entier) : **DOMAINE DE HOYOUX S.A.**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Charles Dubois 28
: 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Que l'actionnaire unique de la société anonyme dénommée « **DOMAINE DE HOYOUX S.A.** » ayant son siège à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue Charles Dubois, 28.

immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales du Brabant Wallon sous le numéro 0417.330.523, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0417.330.523.

a pris les résolutions suivantes :

1. Augmentation de capital en numéraire

1.1. Renonciation au rapport de l'organe d'administration et au rapport du réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, prévus à l'article 7:179 § 1 du Code des Sociétés et des Associations, et ce conformément à l'article 7:179 § 3 du Code des Sociétés et des Associations.

Conformément à l'article 7:179 § 3 du Code des Sociétés et des Associations, l'actionnaire unique décide de renoncer à l'établissement et à la communication du rapport de l'organe d'administration prévu à l'article 7:179 §1 alinéa 1 du Code des Sociétés et des Associations, et qui justifie spécialement le prix d'émission des nouvelles actions et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ainsi qu'au rapport du réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration prévu à l'article 7:179 §1 alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations, dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

1.2. Augmentation de capital

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de six millions six cent mille euros (€ 6.600.000,00) pour le porter de douze millions six cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros cinquante-sept cents (€ 12.649.305,57) à dix-neuf millions deux cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros cinquante-sept cents (€ 19.249.305,57) par la création de cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-un (56.981) actions nominatives nouvelles, sans mention de valeur nominale, numérotées de 109.209 à 166.189, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront aux résultats à partir de la date de leur création.

Le prix de souscription par action nouvelle s'élève à environ cent quinze euros quatre-vingt-trois cents (€ 115,83) étant le pair comptable des actions existantes.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de souscription, toutes intégralement libérées.

1.3. Souscription et libération (...)**1.4. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital**

Le comparant requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée, que chaque action nominative nouvelle est libérée à concurrence de cent pourcents (100%), et que le capital est effectivement porté à dix-neuf millions deux cent quarante-neuf mille

trois cent cinq euros cinquante-sept cents (€ 19.249.305,57) et est représenté par cent soixante-six mille cent quatre-vingt-neuf (166.189) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 166.189.

1.5. Modification de l'article 5 et de l'article 6 des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et sa représentation, comme suit :

- Remplacement de l'article 5 par le texte suivant :

« ARTICLE 5

Le capital est fixé à dix-neuf millions deux cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros cinquante-sept cents (€ 19.249.305,57).

Il est représenté par cent soixante-six mille cent quatre-vingt-neuf (166.189) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 166.189. »

- Ajout d'un point 7 à l'article 6 des statuts, rédigé comme suit :

« 7. L'assemblée générale du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de six millions six cent mille euros (€ 6.600.000,00) pour le porter de douze millions six cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros cinquante-sept cents (€ 12.649.305,57) à dix-neuf millions deux cent quarante-neuf mille trois cent cinq euros cinquante-sept cents (€ 19.249.305,57) par la création de cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-un (56.981) actions nominatives nouvelles, sans mention de valeur nominale, numérotées de 109.209 à 166.189, entièrement souscrites et libérées. »

2. Pouvoirs

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur le point qui précède;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge;
- à chacun des administrateurs, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme :

Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition et statuts coordonnés